

Contribution du SNESUP à l'étude d'impact du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

4. A propos de la reconnaissance du doctorat

Améliorer la reconnaissance et la valorisation du doctorat

Les emplois de chercheurs dans les entreprises sont désormais aussi nombreux que dans les organismes publics et établissements d'enseignement supérieur. Présentée comme un des objectifs du projet de loi sur l'ESR, l'amélioration de la reconnaissance et de la valorisation du doctorat nécessite donc la prise en compte de celui-ci dans les conventions collectives.

Parmi les mesures incitatives qui pourraient être immédiatement mises en oeuvre, l'attribution du Crédit Impôt Recherche fortement conditionnée à l'embauche de docteurs est une évidence.

Concernant la reconnaissance du doctorat dans la Fonction Publique, la mesure incluse dans le projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche est totalement dérisoire : Combien de docteurs sont-ils effectivement concernés par l'accès à la Haute Fonction Publique ?

Au minimum, ainsi qu'il a été voté par le CNESER, il est nécessaire de revenir à la formulation figurant dans la version du 15 janvier 2013 du projet de loi :

« Les concours et procédures de recrutement dans les corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de la catégorie A peuvent être adaptés, dans les conditions fixées par les statuts particuliers des corps, cadres d'emplois et emplois concernés, afin d'assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche lorsqu'elle a été sanctionnée par la délivrance du doctorat ».

Il est également indispensable que l'expérience professionnelle correspondant aux années de préparation du doctorat soit prise en compte dans la carrière des fonctionnaires, ainsi qu'il a été voté par le CNESER.